

DEMANDE DE PASSEPORT

RENOUVELLEMENT POUR UNE PERSONNE MINEURE

www.ville-chaville.fr

Un passeport peut être demandé pour tout mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française

Pour le dépôt du dossier, prise de rendez-vous obligatoire sur le site : www.ville-chaville.fr

Renseignements : 01.41.15.40.00

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR EN ORIGINAL

1 photo d'identité **de moins de 6 mois** aux normes ISO/IEC19794-5/2005 du Ministère de l'Intérieur

Récapitulatif ou numéro de pré-demande, obtenu après création d'un compte et saisie des informations à l'adresse : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-incr>

ou

Le formulaire Cerfa n°12101*02 disponible au guichet.

Ancien passeport

• **Un timbre fiscal**

Achat en ligne sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr> (timbres dématérialisés) ou dans un bureau de tabac, ou auprès d'un centre des impôts.

Lorsque le mineur a 15 ans ou plus

Un timbre fiscal de 42,00 €

Lorsque le mineur a moins de 15 ans

Un timbre fiscal de 17,00 €

• **Un justificatif de domicile de moins d'un an libellé au nom des parents**

(Ex : quittance de loyer d'une agence immobilière, facture d'électricité, gaz, téléphone, internet)

Lorsque les parents sont hébergés : présentez un justificatif de domicile de moins d'un an libellé au nom de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur datée et signée de l'hébergeant certifiant que le(s) parent(s) et enfant(s) concerné(s) habitent chez lui depuis plus de trois mois et une pièce d'identité originale de l'hébergeant.

• **Lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement** :

Une pièce d'identité de l'un des deux parents présent au moment du dépôt

• **Lorsque les parents sont séparés ou divorcés** :

Le jugement fixant la résidence de l'enfant et le nom du parent ayant la garde

Un justificatif de domicile de moins d'un an libellé au nom du parent domicilié sur la commune

Une pièce d'identité du parent présent au moment du dépôt

• **Lorsque l'enfant est placé en résidence alternée** :

Le jugement fixant les deux résidences de l'enfant

Un justificatif de domicile de moins d'un an libellé au nom de chaque parent

Une pièce d'identité du parent présent au moment du dépôt

Une pièce d'identité de l'autre parent

• **Perte ou vol**

Déclaration de vol établie au commissariat

Déclaration de perte établie en Mairie au dépôt du dossier

Il est possible de pré-remplir et d'imprimer une déclaration de perte sur internet via le site

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1360>

• **Preuve de l'état civil et de la nationalité française :**

Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans :

Présentez la **carte nationale d'identité sécurisée** (plastifiée) en cours de validité ou périmée depuis moins de cinq ans de l'enfant.

SINON :

Si l'utilisateur est né en France :

Présentez une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois avec filiation et mentions marginales.

Si la copie intégrale de l'acte de naissance ne permet pas de constater la nationalité française :

Présentez un document attestant de la nationalité française : déclaration de nationalité ou décret de naturalisation ou certificat de nationalité française.

INFORMATIONS PRATIQUES

① **Le nom d'usage** : Il est possible de mentionner, à titre d'usage, les noms des deux parents, accolés dans l'ordre souhaité. Il faut produire l'autorisation écrite du parent dont l'enfant porte le nom, ainsi que sa pièce d'identité en original.

② Au dépôt du dossier, **la présence de l'enfant accompagné de son représentant légal est obligatoire.**

③ Le retrait du passeport doit être effectué par la personne exerçant l'autorité parentale qui doit se présenter en personne en Mairie, munie de sa pièce d'identité. **La présence du mineur est obligatoire au retrait du titre s'il est âgé de 12 ans ou plus.** Le nouveau passeport est valable 5 ans.

④ Une fois délivré par les services de l'Etat, le passeport est conservé en Mairie pendant un délai de trois mois. S'il n'est pas retiré par le demandeur pendant ce délai, il est restitué à la Sous-Préfecture pour destruction.

⑤ **Tout dossier incomplet ne sera pas instruit par l'administration municipale.** La Mairie agit sous l'autorité de la Sous-Préfecture qui peut demander des pièces complémentaires au dossier si nécessaire.

OU SE PROCURER.....

⇒.... Un acte de naissance ?

Lorsque vous êtes né(e) en France : à la Mairie du lieu de naissance.

Lorsque vous êtes né(e) à l'étranger : auprès du Ministère des Affaires Etrangères

Service Central d'Etat Civil – 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 9 ou par internet :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>

⇒... Un certificat de nationalité française :

Au Tribunal d'Instance – 35 rue Paul Bert – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Tél : 01.46.03.08.17

**HORAIRES POUR LE DEPOT ET RETRAIT DES DEMANDES EN
MAIRIE
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	08h30-12h30	13h30-17h30
MARDI	FERME	13h30-17h30
MERCREDI	08h30-12h30	13h30-17h30
JEUDI	08h30-12h30	13h30-17h30
VENDREDI	08h30-12h30	13h30-16h30
SAMEDI	09h00-12h00	

